

TOP LOGIK

Société en Nom Collectif au capital de 8.000 €uros

Siège Social : 5 et 17 Rue de Corbusson
ZA le Châtelier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

802 636 456 RCS LAVAL

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit avril à neuf heures,

Les associées de la société en Nom Collectif **TOP LOGIK** se sont réunies à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson – ZA Le Châtelier II, en Assemblée Générale, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient représentées :

- La société **R.A. EXPANSION**,
Propriétaire de deux cent parts sociales, ci 200 Parts
- La société **S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**,
Propriétaire de deux cent parts sociales, ci 200 Parts,

Soit l'ensemble des associés de la société TOP LOGIK, détenant ensemble **400 parts de 20 €**, soit la totalité des parts émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Rozenn GAUTRAIS, en sa qualité de Présidente de la société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ, associé de la société TOP SPEAK.

La Présidence constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **REVOCATION D'UNE COGERANTE;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des statuts de la société ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée ;
- Une copie du courrier d'information adressé au cogérant et de la preuve d'envoi ;

- Le rapport de la gérance.

La Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance et du courrier envoyé à **Madame ROBINSON Lorine** lui exposant les motifs ayant entraîné la convocation de l'Assemblée Générale et l'invitant à formuler ses observations par tous moyens ou lors d'un échange avec Madame Heloise LABORDE jusqu'au **23 Avril 2025**.

Jusqu'à ce jour nous n'avons reçu aucun retour de la part de **Madame ROBINSON Lorine**.

La Présidence ouvre ensuite les débats.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suivant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale en date du 8 Novembre 2021, **Madame ROBINSON Lorine** a été nommée cogérante de la société **TOP LOGIK**, pour une durée limitée, avec effet du 9 Novembre 2021 au 8 Janvier 2022 et suivant Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Associés en date du 5 Janvier 2022 elle a été nommée cogérante de la société TOP LOGIK à durée illimitée avec effet au 9 Janvier 2022.

En date du 17 Mars 2025, **Madame ROBINSON Lorine**, a assigné la société et contesté la réalité de votre mandat alors même qu'elle l'a accepté en connaissance de cause.

Cette action à l'encontre de la société remet en cause la confiance que nous lui accordions qui s'en trouve rompue.

Au regard de ce qui précède, nous nous interrogeons quant au maintien **Madame ROBINSON Lorine** dans ses fonctions de cogérante de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer **Madame ROBINSON Lorine** de ses fonctions de cogérante, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associées représentées, ainsi que par la cogérante.

La société R.A. EXPANSION,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a final flourish.

La société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'S' shape followed by a horizontal line and a small upward stroke.